

R E G I O N



AQUITAINE



CONSEIL GENERAL
Gironde



Conseil
Général
des Landes



LOT-ET-GARONNE
CONSEIL GÉNÉRAL



PYRENEES
ATLANTIQUES
CONSEIL GENERAL



COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX

LACUB

AVENANT A LA CONVENTION

DE COFINANCEMENT DES ETUDES
D'AVANT-PROJET SOMMAIRE
DEUXIEME PHASE

TOURS – NORD ANGOULEME

DE LA LIGNE NOUVELLE

TGV SUD EUROPE ATLANTIQUE

ENTRE

La Région Aquitaine, représentée par le Président du Conseil Régional,
Monsieur Alain ROUSSET,

ET

Le Département de la Gironde, représenté par le Président du Conseil Général,
Monsieur Philippe MADRELLE

Le Département des Landes, représenté par le Président du Conseil Général,
Monsieur Henri EMMANUELLI

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par le Président du Conseil Général,
Monsieur Pierre CAMANI

Le Département des Pyrénées Atlantiques, représenté par le Président du Conseil Général,
Monsieur Georges LABAZEE

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent
FELTESSE,

Vus :

Le Code Général des Collectivités territoriales modifié,

La convention entre l'Etat, RFF, la SNCF, la Région Aquitaine, la Région Poitou-Charentes et la
Région Centre relative au financement des études APS relatives à la deuxième phase Tours -
Angoulême de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique, signée le 21 novembre 2003,

La convention de co-financement entre les collectivités d'Aquitaine sur leurs participations aux
études d'avant projet sommaire de la deuxième phase Tours-Nord Angoulême du TGV Sud
Europe Atlantique, signée le 13 juillet 2004,

La convention de financement et de réalisation du tronçon central Tours-Bordeaux signée le
2011,

La délibération du Conseil Régional d'Aquitaine n°2011. (P) du 27/06/2011,

La délibération du Conseil Général de la Gironde n° du

La délibération du Conseil Général des Landes n° du

La délibération du Conseil Général de Lot-et-Garonne n° du

La délibération du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques n° du

La délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux n° du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,

Préambule

Les collectivités territoriales d'Aquitaine partenaires du projet LGV SEA convaincues de l'urgence de mener l'ensemble des études du tronçon Tours - Bordeaux, pour lancer sa construction ont signé le 13 juillet 2004, une convention de cofinancement des études d'avant projet sommaire relatives à la deuxième phase Tours – Nord Angoulême de la LGV Sud Europe Atlantique,

La convention de financement Tours-Bordeaux prévoit des dispositions pour tenir compte des versements déjà effectués par les Collectivités Publiques au titre des conventions d'études et d'acquisitions foncières depuis 1997, rappelées en annexe 3 de ladite convention.

Ainsi, la participation de la Région Aquitaine au tronçon central Tours-Bordeaux est diminuée de 4 415 800 € au titre du préfinancement des études Tours-Nord Angoulême. Les départements d'Aquitaine et la CUB, qui n'ont pas signé la convention de 2003 avec RFF, n'ont pas vu leurs participations défalquées.

A l'instar de RFF qui déduit le montant versé par la Région au titre des études SEA2, la Région doit procéder au remboursement des co-financeurs, dont les dispositions font l'objet du présent acte.

prennent acte :

- des conclusions des négociations sur le financement du tronçon central Tours-Bordeaux de la ligne SEA.
- de l'entrée en vigueur de la convention de financement Tours-Bordeaux qui solde les conventions relatives au financement des études d'avant projet sommaire deuxième phase Tours-Nord Angoulême (annexe 3).

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 3 de la convention de co-financement signée le 13 juillet 2004.

Le présent avenant à la convention de co-financement conclue entre les collectivités d'Aquitaine le 13 juillet 2004 a pour objet de rembourser les collectivités territoriales d'Aquitaine au financement des études d'avant projet sommaire relatives à la deuxième phase Tours – Nord Angoulême de la LGV Sud Europe Atlantique afin de rétrocéder aux collectivités le trop perçu versé à la Région Aquitaine.

Article 2 : Articles modifiés ou abrogés par le présent avenant

Article 2 : Coût des études et clé de répartition entre les collectivités territoriales d'Aquitaine

Il est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2.1 coût et répartition globale

Les dépenses constatées au vu du décompte général définitif font apparaître un coût réel des études de 13 907 169,34 €, au lieu des 20 millions estimés dans la convention de 2003. La participation de l'Union européenne s'établit à 4 millions d'euros.

Cette somme est répartie entre les partenaires selon les clés de répartitions suivantes :

Financeurs	Montant en €	%
Etat	2 476 792,34	17,81%
RFF	1 651 195,22	11,87%
SNCF	825 597,11	5,94%
Europe	4 000 000,00	28,76%
Collectivités Aquitaine	3 793 726,25	27,28%
Collectivités Poitou-Charentes	839 993,03	6,04%
Collectivités Centre	319 864,89	2,30%
total	13 907 168,84	100,00%

La Région, sur la base d'appels de fonds calculés sur le montant initial des 20 millions, a réellement versé 4 415 800€ qui seront déduits au moment du premier versement au concessionnaire.

Article 3 : Modalités de versement des participations entre les collectivités territoriales d'Aquitaine

L'article 3 de la convention du 13 juillet 2004 est modifié comme suit :

Ajout d'un deuxième alinéa : « *modalités de remboursement des collectivités d'Aquitaine en cas de trop perçu.* »

Lorsque la convention de financement Tours-Bordeaux sera signée par l'ensemble des co-financeurs des études Tours-Angoulême , la Région remboursera les sommes perçues au titre de la convention du 13 juillet 2004, soit :

Collectivités	participation montant CFI	(10%)	titres recouverts le	(25%)	titres recouverts le	(30%)	titres recouverts le	Total recouvert
CG 33	617 253,00	61 725,30	19/11/04	154 313,25	17/01/06	185 175,90	26/12/06	401 214,45
CG 40	58 310,00	5 831,00	28/12/04	14 577,50	19/12/05	17 493,00	15/11/06	37 901,5
CG 47	54 978,00	5 497,80	18/10/04	13 744,50	17/11/06	16 493,40	7/12/06	35 735,7
CG 64	102 459,00	10 245,90	12/01/05	25 614,75	16/01/07	30 737,70	2/10/07	66 598,35
CUB	833 000,00	83 300,00	13/10/04	208 250,00	23/02/06	249 900,00	29/11/06	541 450,00
Total	1 666 000,00	166 600,00		416 500,00		499 800,00		1 082 900,00

Récapitulatif des acomptes versés par les collectivités d'Aquitaine

La Région doit donc rembourser aux co-financeurs les sommes qu'elles ont déjà versées, comme l'indique le tableau suivant :

Co-financeurs	Montant recouvert par la Région à reverser aux collectivités
CG33	401 214,45
CG40	37 901,50
CG47	35 735,70
CG64	66 598,35
CUB	541 450,00
Total	1 082 900,00

Synthèse des montants à reverser

Le remboursement des participations des Départements de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées Atlantiques ainsi que de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'effectueront sous forme de mandatement de la Région Aquitaine, à la signature du présent avenant et de la convention de financement Tours-Bordeaux et **sur production d'un RIB**.

Article 3 : Mesures d'ordre

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Le présent avenant prend effet à la date de la signature du dernier signataire et expirera au versement du trop perçu dû à son titre.

Pour l'interprétation de ladite convention, les dispositions de l'avenant, objet du présent acte, prévalent.

Le présent avenant est établi en six exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait en six exemplaires originaux à Bordeaux, le

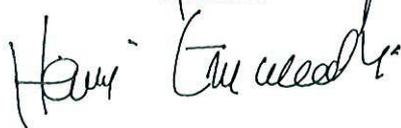
Le Président du Conseil Régional
d'Aquitaine

Alain ROUSSET

Le Président du Conseil Général
de la Gironde

Philippe MADRELLE

Le Président du Conseil Général des
Landes



Henri EMMANUELLI

Le Président du Conseil Général
de Lot-et-Garonne

Pierre CAMANI

Le Président du Conseil Général des
Pyrénées Atlantiques

Georges LABAZEE

Le Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux

Vincent FELTESSE